

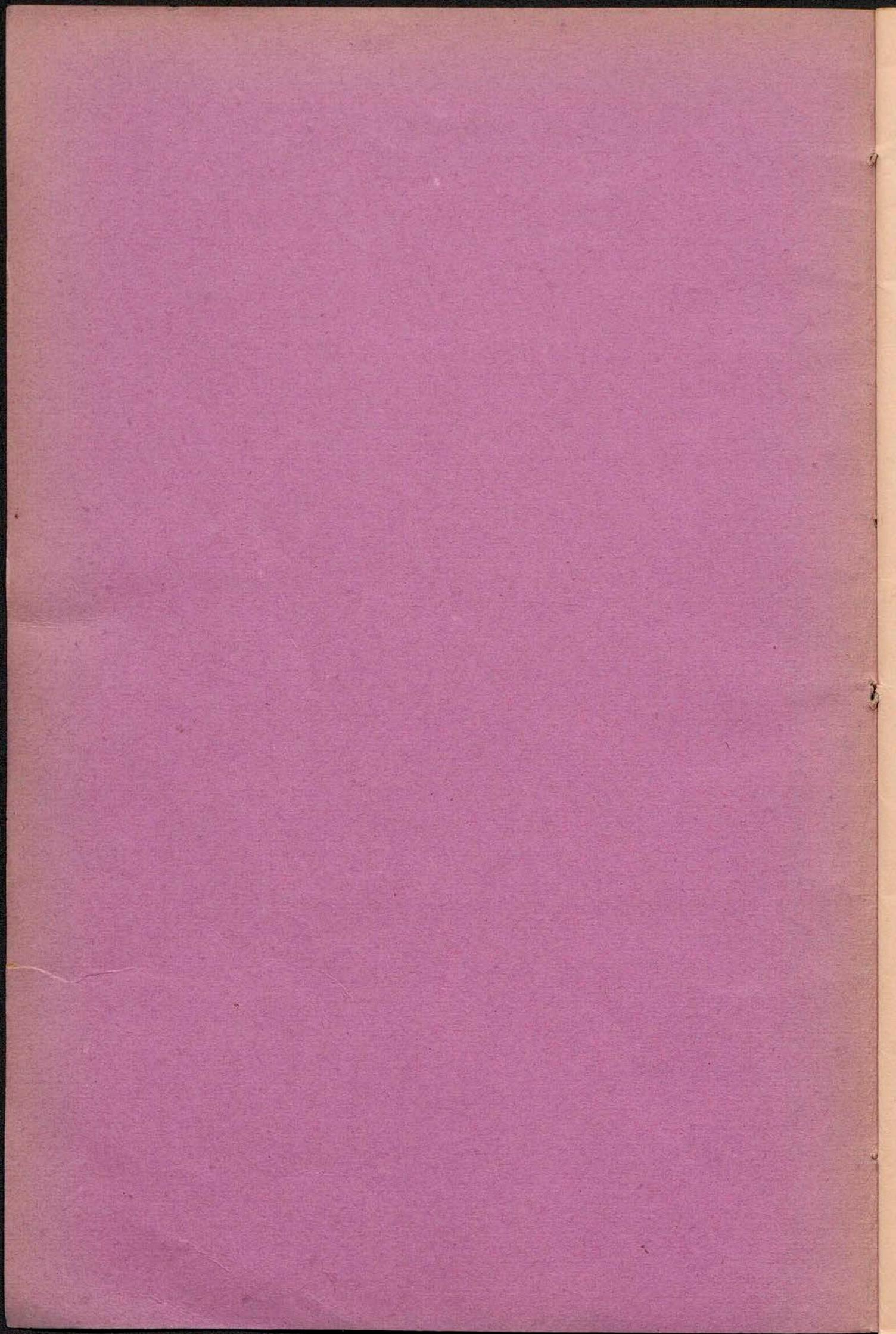
cg. 186-38.

189  
COMMISSION pour l'examen de la proposition  
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,  
relative à la durée du mandat des membres  
des Conseils généraux et des Conseils  
d'arrondissement. (N° 136, session de 1895.)

Nommée le 27 juin 1895.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : DRUMEL.  
2<sup>e</sup> — BAUDENS.  
3<sup>e</sup> — TILLAYE.  
4<sup>e</sup> — CHARLES PREVET.  
5<sup>e</sup> — LEPORCHÉ.  
6<sup>e</sup> — DUFOUSSAT.  
7<sup>e</sup> — CORDELET.  
8<sup>e</sup> — BÉRENGER.  
9<sup>e</sup> — FRANCOZ.



France du 28 Juin



Sont présents Mm. Baudens, Tillaye  
Preret, Lepoche, Dufourbat, Cordelet  
Berenger, Francoz -

M. Berenger est nommé Président  
M. Preret " " Secrétaire

Les Commissaires exposent les  
observations qui ont été faites dans  
les bureaux qui les ont nommés.  
Mm. Baudens, Preret, Lepoche  
Cordelet

exposent que leurs bureaux se sont  
montrés en principe favorables à  
l'adoption de la loi en raison des  
inconvenients graves que présente la  
date actuelle - mais sous la réserve  
de certaines observations touchant :

- 1<sup>o</sup> les pouvoirs de la Commission  
départementale pendant le long intervalle  
qui s'écoulera entre la fin de Mai  
date des élections et le milieu d'août  
date de la constitution du Conseil général
- 2<sup>o</sup> la durée des fonctions des Conseillers  
qui seront élus en remplacement  
d'autres décedés ou démissionnaires.

M. M. Drumel, Pillaud, Dufoullat  
et Francoz se sont montrés plutôt défavorables  
et partisans du statu quo -

Les principales objections sont  
les suivantes

1<sup>o</sup> obligation de nouvelles vacances  
pour le parlement suivant celles  
de Pâques

2<sup>o</sup> élections prescrites continues pendant  
six semaines certaines années -  
élections législatives, municipales  
et aux Conseils généraux et d'arrondissement

3<sup>o</sup> fonctionnement du Conseil général  
de Mai à Août -

M. Bissegger a déclaré qu'il étudierait  
les inconvénients et avantages sans  
exprimer <sup>aucune</sup> ~~une~~ opinion arrêtée -

---

La Commission examinera d'abord  
les divers moyens de  
corriger les inconvénients venant du  
fonctionnement de la Commission départementale

M. Cordet propose un article  
qui réglerait une réunion des  
Conseils généraux dans la quinzaine  
qui suivrait les élections -

La Commission avant de poursuivre  
la ~~discussion~~ <sup>discussions</sup> décide de se réunir le  
lundi 1<sup>er</sup> juillet et de demander l'avis  
du Gouvernement.

La séance est levée.

C. Dreyfus

Séance du 2 juillet 1895

M. le Président Férussac expose  
qu'il n'a pu convenir avec le Ministre  
d'un rendez-vous.

— M. Cordet donne connaissance  
d'un tableau indiquant les élections qui  
doivent avoir lieu chaque année en Mai et Juin.  
On ne trouve de coïncidences que tous les  
six ans en 1904 et 1910 —

tantôt avec les élections municipales  
tantôt avec les élections législatives

— M. Francoz et Drumel exposent  
que les électeurs de leurs départements se  
déplacent plus en Mai qu'en Juillet.

— M. Cordet et Leprieux soutiennent  
au contraire que dans la majorité au moins

des cantons de la Sarthe un  
très grand nombre d'électeurs d'absentés  
en juillet appelés en Beauce par  
les moissons -

M. Baudens expose que la même  
émigration a lieu dans l'Arizge.

La Commission d'aujourd'hui  
le 4 juillet pour entendre le Ministre  
B. Bérenger

Séance du 4 juillet 1895

Monsieur Leygues Ministre de l'Intérieur  
est entendu -

Le projet n'a pas été présenté par  
le Gouvernement ; il vient de l'initiative  
parlementaire -

Les auteurs du projet ont été guidés  
par la pensée de réunir les diverses élections  
à une même époque de l'année le printemps  
et aussi le désir de rendre le vote possible  
pour un certain nombre d'électeurs qui  
sont absents en campagne pour les travaux de  
la campagne -

Les concomitances avec d'autres élections

ne se produiraient qu'avec les dix ans  
tantôt avec les élections législatives  
tantôt avec les élections municipales

- M. Cordet propose de reculer  
la réunion du Conseil Général du jeudi  
qui suit le premier dimanche après Pâques  
au jeudi qui suit le second dimanche  
après Pâques - Ainsi les élections  
auraient toujours lieu les 1<sup>er</sup> et 2<sup>em</sup> dimanche  
après Pâques -

Toujours au cours des vacances parlementaires  
et en évitant une réunion extraordinaire  
du Conseil Général -

M<sup>r</sup> Cordet est nommé rapporteur -

La séance est levée -